



# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 25 mai 2023

N° 5 **Modification de subvention liée à la modernisation du système RFID de la Médiathèque Germaine Tillion auprès la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)**

|  |    |  |
|--|----|--|
| Membres composant le Conseil Municipal ..... | 49 | <i>Télétransmission Préfecture</i>                 |
| Membres en exercice .....                    | 49 | Nomenclature : 7.5                                 |
| Membres présents .....                       | 40 | Numéro : 094-219400686-20230525-<br>lmc1251-DE-1-1 |
| Membres excusés et représentés .....         | 8  | Date réception : 30 mai 2023                       |
| Membre absent non représenté .....           | 1  |  |
| Pour .....                                   | 48 |  |
| Contre .....                                 | 0  |  |
| Abstention .....                             | 0  |  |
| Ne prend pas part au vote .....              | 0  |  |

Le 25 mai 2023 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 40, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 19 mai 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

### Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire  
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoints  
Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, M. Bernard VERNEAU, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, Mme Céline VERCELLONI, Mme Lydia DE LISE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Hélène FEO, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

### Etaient absents excusés et représentés:

M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Marc COHEN qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Jacqueline LAVAL qui a donné pouvoir à M. Germain ROESCH, Mme Florentine RAFFARD qui a donné pouvoir à Mme Yasmine CAMARA, M. Vincent PUIG qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI, M. Téo FAURE qui a donné pouvoir à M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Lydia DE LISE, M. Matthieu FERNANDEZ qui a donné pouvoir à Mme Déborah WARGON.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

### Était absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

N° 5

**OBJET : Modification de subvention liée à la modernisation du système RFID de la Médiathèque Germaine Tillion auprès la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la Commission Finances, Administration municipale, marchés publics et numérique en date du 16 mai 2023,

### **CONSIDERANT QUE**

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés a délibéré le 16 février 2023 pour effectuer les démarches pour l'attribution d'une subvention par la DRAC à hauteur de 8 626,50 € HT (15% du montant du projet) dans le cadre de la modernisation de l'équipement RFID (Radio Frequency Identification : littéralement « identification par radiofréquence ») de la Médiathèque Germaine TILLION.

Cependant, le service en charge de notre dossier auprès de la DRAC nous a indiqué récemment qu'on peut bénéficier d'une subvention beaucoup plus importante, soit de 28 755 € HT (50% du montant du projet) pour une dépense totale de 57 510 € HT

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

### **Après examen et délibéré :**

**Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et de tous prestataires ou partenaires agréés dans le cadre des Aides Régionales à l'Investissement Numérique

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 25 mai 2023, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 30 mai 2023  
et de la publication électronique le  
1er juin 2023

Le Directeur Général des  
Services

Frédéric ERZEN

Le secrétaire de séance



Carole DRAI

LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS

## N° 5

### **OBJET : Modification de subvention liée à la modernisation du système RFID de la Médiathèque Germaine Tillion auprès la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)**

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

